

# ***CODE D'ÉTHIQUE DE LA FIM***

***ÉDITION 2026***

*mis à jour 17 janvier 2026*



**CODE D'ÉTHIQUE DE LA FIM**

<b>TERMES ET DÉFINITIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>7</b>
<b>1. LE CHAMP D'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE FIM.....</b>	<b>7</b>
1.1       Personnes concernées .....	8
<b>2. RÈGLES DE CONDUITE.....</b>	<b>9</b>
<b>3. SANCTIONS.....</b>	<b>10</b>
3.1       Détermination de la sanction .....	11
<b>4. LA CHAMBRE ÉTHIQUE .....</b>	<b>12</b>
4.1       Composition.....	12
4.2       Organe d'Enquête .....	12
4.3       Le Panel Éthique .....	13
4.4       Secrétariat .....	13
4.5       Impartialité et indépendance.....	13
<b>5. PROCÉDURE.....</b>	<b>14</b>
5.1       Plainte.....	14
5.2       Délégation de plainte .....	14
5.3       Enquêtes préliminaires .....	14
5.4       Ouverture de la procédure.....	15
5.5       Conclusions du mis en cause .....	15
5.6       Audience.....	15
5.7       Décision.....	16

---

<b>6.</b>	<b>RÈGLES DE PROCÉDURE.....</b>	<b>16</b>
6.1	<i>Obligation de signaler.....</i>	16
6.2	<i>Anonymat .....</i>	17
6.3	<i>Obligation de coopérer .....</i>	17
6.4	<i>Obligation de confidentialité.....</i>	17
6.5	<i>Parties .....</i>	18
6.6	<i>Notifications .....</i>	18
6.7	<i>Délais.....</i>	19
6.8	<i>Langue.....</i>	19
6.9	<i>Procédure accélérée .....</i>	19
6.10	<i>Récusation.....</i>	19
6.11	<i>Délais de prescription .....</i>	19
6.12	<i>Mesures provisoires.....</i>	20
6.13	<i>Preuves .....</i>	20
6.14	<i>Loi applicable.....</i>	20
6.15	<i>Coûts .....</i>	20
<b>7.</b>	<b>APPEL.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE I .....</b>		<b>21</b>
<b>ANNEXE II .....</b>		<b>23</b>
<b>ANNEXE III .....</b>		<b>24</b>

---

*Afin de garantir une meilleure lisibilité, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur neutre ; les références au genre masculin dans ce document renvoient donc aussi au genre féminin sauf si le contexte s'y oppose.*

## **TERMES ET DÉFINITIONS**

*Les termes suivants avec une lettre majuscule ont les significations suivantes en tout contexte :*

<b>ADM</b>	<i>Assemblée Générale de la FIM</i>
<b>Auditeur Interne</b>	<i>Personne en charge de contrôler et vérifier les activités financières et comptables de la FIM.</i>
<b>CAI</b>	<i>Cour d'Appel Internationale</i>
<b>Chambre Éthique</b>	<i>L'organe éthique de la FIM est composé d'au moins 4 membres de la LJI et d'au moins 4 membres approuvés par le Conseil de Direction de la FIM.</i>
<b>CD de la FIM</b>	<i>Conseil de Direction de la FIM</i>
<b>Code</b>	<i>Le Code d'Éthique de la FIM</i>
<b>Commission</b>	<i>Commission de Courses sur Circuit (CCR) ; Commission de Motocross (CMS) ; Commission de Trial (CTR) ; Commission d'Enduro (CEN) ; Commission de Tout Terrain (CTT) ; Commission de Courses sur Pistes (CCP) ; Commission Tourisme et Loisirs (CTL) ; Commission pour la Mobilité (CPM) ; Commission Internationale de la Durabilité (CID) ; Commission Femmes (CFM) ; Commission Médicale Internationale (CMI) ; Commission Technique Internationale (CTI) ; Commission E-Bike (CEB) ; Commission des Motocycles Classiques (CMC) ainsi que toute nouvelle Commission sportive et non-sportive créée par le CD de la FIM.</i>
<b>Constructeur</b>	<i>Manufacturier détenteur d'une Licence FIM pour participer à un Championnat du Monde et/ou Prix FIM.</i>
<b>CONU</b>	<i>Unions Continentales de la FIM</i>
<b>Coureur</b>	<i>Participant pilotant un véhicule dans une discipline FIM.</i>
<b>Équipe</b>	<i>Selon le contexte, l'équipe peut se définir conformément aux Articles 60.2 et 70.2.4 du Code Sportif FIM, cette définition peut inclure les entraîneurs, le personnel de soutien, les managers etc.</i>

<b>Hors Compétition</b>	<i>Tout lieu ou manifestation FIM se déroulant en dehors d'un paddock, y compris, mais sans s'y limiter, l'AG de la FIM, la cérémonie FIM Awards, la Conférence des Commissions de la FIM, les séminaires, conférences et formations organisés par la FIM, les séances d'essais avant ou pendant les compétitions, etc.</i>
<b>Événement FIM</b>	<i>Tout événement organisé par la FIM, comprenant, mais sans s'y limiter, les compétitions FIM ou les Championnats du Monde/ Prix FIM/Record du Monde FIM, l'Assemblée Générale de la FIM, la Conférence des Commissions de la FIM, les séminaires, les conférences et les formations organisées par la FIM.</i>
<b>Famille FIM</b>	<i>Toutes les personnes impliquées de quelque manière que ce soit dans la FIM, les CONU, les FMN ou toute autre organisation liée au motocyclisme.</i>
<b>FIM</b>	<i>Fédération Internationale de Motocyclisme</i>
<b>FMN</b>	<i>Fédérations Nationales de la FIM</i>
<b>Licence FIM</b>	<i>Document nécessaire pour participer à un Championnat du Monde de la FIM/Prix FIM/Records du Monde FIM pour Officiels, Participants aux Événements FIM, Constructeurs et Equipes.</i>
<b>LJI</b>	<i>Liste des Juges Internationaux</i>
<b>Motocyclisme</b>	<i>S'applique à toutes les activités liées à l'usage de véhicules terrestres à moteur quel qu'en soit le mode de propulsion (p. ex. thermique, électrique), ayant moins de quatre roues, mais également, sans s'y limiter, quads, SSV et/ou véhicules à chenilles ou à patins, selon la décision de l'AG.</i>
<b>Officiels</b>	<i>Tout membre de la Direction de Course et membres du collège des commissaires, les membres du Jury International, arbitres, commissaires (marshals) ou toute autre personne agissant en qualité de représentant FIM/FMN ou au nom d'un membre d'une autre entité de la FIM.</i>

<b>Organe d’Enquête</b>	<i>Membres de la Chambre Éthique en charge de l’enquête avant l’ouverture formelle de la procédure devant le Panel Éthique.</i>
<b>Organisateur</b>	<i>Entité organisatrice d’un Événement FIM (peut être un FMNR, un club, un Promoteur, un propriétaire de circuit).</i>
<b>Panel Éthique</b>	<i>Panel de jugement composé de membre(s) de la Chambre Éthique en charge de décider des violations du Code.</i>
<b>Participants aux Évènements de la FIM</b>	<i>Toute personne ou entité participant à toute compétition ou évènement de la FIM.</i>
<b>Promoteur(s)</b>	<i>Partenaire contractuel possédant certains droits organisationnels et/ou commerciaux en lien avec les Championnats du Monde et/ou Prix FIM et/ou Records du Monde de la FIM.</i>
<b>Secrétariat</b>	<i>Secrétariat de la Chambre Éthique</i>
<b>Staff FIM</b>	<i>Tout employé de la FIM ou personne travaillant pour la FIM pour une durée déterminée ou sous mandat.</i>
<b>Terrain de Jeu</b>	<i>Lors de toute compétition FIM ou d’un évènement incluant mais pas seulement les essais, les qualifications et/ou les manches, rassemblements indirectement ou directement liés aux compétitions FIM ou toutes les installations liées à une compétition FIM.</i>

## ***CODE D'ÉTHIQUE DE LA FIM***

### **PRÉAMBULE**

*La FIM est une organisation internationale fondée en 1904 et créée pour contrôler et développer les aspects sportifs et non-sportifs du Motocyclisme ainsi que pour assister les usagers de motocycles dans ces domaines.*

*L'Art. 6 des Statuts de la FIM décrit la mission de la FIM comme suit : « La FIM est l'organe gouvernant le sport motocycliste et le promoteur mondial du Motocyclisme ».*

*Les valeurs de la FIM portent leur attention sur les besoins d'équité, d'inclusion, d'unité et de transparence dans toutes ses procédures. La nécessité de cultiver le professionnalisme et de développer expertise et excellence dans tous les domaines a été reconnue comme vitale pour la crédibilité de la FIM.*

*Ce Code établit les standards éthiques qui gouvernent la conduite de la mission de la FIM. La réputation de la FIM fait partie de ses biens les plus importants. Par conséquent, la conduite éthique se conçoit non seulement comme un mode de comportement mais également comme une manière d'aborder et d'appréhender les activités de la FIM, à la fois sportives et non-sportives, en vue de préserver leur intégrité et la confiance en la FIM en tant qu'organisme mondial dirigeant.*

*Toute personne tenue par ce Code est tenue en toute circonstance d'agir de façon éthique. Cette obligation est suprême et n'est limitée par aucune disposition de ce Code.*

*Les personnes concernées par ce Code doivent être considérées comme respectant tous les Codes et règlements de la FIM, comprenant mais sans s'y limiter les Statuts de la FIM, Règlements Intérieurs, le Code Sportif et le Code Disciplinaire.*

### **1. LE CHAMP D'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE FIM**

- 1 Ce Code vise à s'appliquer de manière large lorsque les intérêts de la FIM ou de ses membres sont en jeu. Il s'applique en particulier aux violations des obligations détaillées dans l'article 2, ou à tout autre acte ou omission produisant des effets similaires.

- 
- 2 Le Code s’applique par défaut et ne s’applique pas dans le cas où toute autre règlement de la FIM s’applique telle que le Code disciplinaire, le Code d’Anti-dopage ou toute autre règlement de la FIM<sup>1</sup>.
  - 3 Seules les violations qui ont eu lieu après l’entrée en vigueur de ce Code sont concernées par ce dernier.
  - 4 Les violations continues qui ont débuté avant l’entrée en force de ce Code sont concernées, si la dernière violation a eu lieu après l’entrée en vigueur de ce Code.

## 1.1 Personnes concernées

- 1 Le Code doit être respecté par toutes les personnes physiques, entités, associations et clubs<sup>2</sup> participant ou étant impliqués dans un Événement de la FIM ou d’une CONU, dans une activité sportive ou non-sportive (sur le Terrain de Jeu et Hors Compétition) ou agissant au nom de la FIM, comprenant mais sans s’y limiter les personnes suivantes :
  - a) FMN ;
  - b) CONU ;
  - c) les personnes chargées d'une fonction ou détentrices d'une licence auprès de la FIM, d'une CONU et d'une FMN (y compris mais sans s'y limiter les membres d'organes directeurs statutaires, directeurs et membres de commissions, experts, officiels, coureurs, membres des équipes, assistants d'équipe, médecins et constructeurs) ;
  - d) personnel ou partenaires contractuels de la FIM, des CONU et des FMN (incluant mais sans s'y limiter les bénévoles, Promoteurs, organisateurs, prestataires et sponsors) ;
  - e) personnes participant ou étant impliquées quelle que soit leur capacité dans un Événement de la FIM ou d'une CONU ;
  - f) candidats à une élection de la FIM ou d'une CONU ;
  - g) consultants, fournisseurs, agents, mandataires, partenaires et toutes les personnes gérant des affaires avec ou au nom de la FIM.

---

- 1 En règle générale, le Code d’Éthique s’applique sur une base supplétive en lien avec toute (autre) règlement disciplinaire de la FIM (ex : Code Disciplinaire et/ou sanctions disciplinaires établies par toute règlement de la FIM). La Chambre Éthique peut recommander à l’Administration de la FIM que le rapport d’un cas soit porté à l’attention des autorités légales compétentes.
- 2 Le terme « personne » tel qu’utilisé dans le présent Code doit être entendu comme désignant une personne physique ou une organisation ou une autre entité.

## 2. **RÈGLES DE CONDUITE**

- 1 *Toutes les personnes concernées par ce Code doivent toujours agir selon les plus hauts standards d'honnêteté, d'intégrité et de comportement éthique en lien avec tout évènement de la FIM ou d'une CONU, sportif ou non (sur le Terrain de Jeu et Hors Compétition) et doivent en particulier éviter :*
  - a) *tout comportement illégal, immoral, abusif, déloyal ou irrespectueux ;*
  - b) *tout comportement, entravant la coopération dans le cadre d'une procédure, contraire à l'esprit sportif et au fair-play ;*
  - c) *tout acte de discrimination sur la base du genre, de l'origine, de la couleur, de la race, de la nationalité, de la religion ou de la croyance, de l'orientation sexuelle, des revenus ou statut social ou handicap ;*
  - d) *tout acte de violence ou harcèlement physique, psychologique ou sexuel ;*
  - e) *tout propos incitant à la haine, intimidation, ou tout autre traitement dégradant ou humiliant ;*
  - f) *toute forme d'abus de fonction, d'autorité, de confiance ou de pouvoir menant à une prise d'avantage ou à influencer, contrôler ou contraindre une personne dans une position plus vulnérable ;*
  - g) *de mettre en danger la sécurité et l'intégrité d'autres personnes, en particulier au travers de décisions ou de conduites imprudentes ;*
  - h) *de faire des déclarations publiques diffamantes en dehors ou dans le cadre de la Famille de la FIM à l'encontre de la FIM, des CONU et des FMN ou de ses représentants, responsables, membres et personnels basées sur de fausses accusations ou sur des faits inexacts ;*
  - i) *toute situation de conflit entre les intérêts de la FIM et leurs propres intérêts ;*
  - j) *de créer un faux document, ou de contrefaire, falsifier ou altérer tout document notamment ceux édités par la FIM, les CONU ou les FMN ;*
  - k) *toute forme de corruption, de pot-de-vin ou de détournement des propriétés et/ou des fonds de la FIM à des fins privées ;*
  - l) *d'arranger ou de truquer des évènements, de parier directement ou indirectement (ex : demander à un tiers de parier) ou de manipuler via des activités similaires le cours ou le résultat de tout évènement ou affaire sous la juridiction de la FIM, des CONU et des FMN ;*

- m) *d'offrir ou d'accepter des bénéfices, dons, faveurs ou cadeaux qui excèdent les standards prédominants du pays hôte dans le but d'influencer leur comportement, sauf s'agissant de gestes de bonne foi d'une valeur financière négligeable ;*
- n) *d'utiliser les informations confidentielles acquises durant leurs activités à la FIM ou à la CONU ou après le terme de leur position au titre de laquelle elles sont concernées par ce Code, afin d'obtenir ou tenter d'obtenir un avantage personnel ou pour tout autre but illégitime ;*
- o) *tout comportement répréhensible se produisant durant une procédure électorale de la FIM ou d'une CONU.*

### **3. SANCTIONS**

- 1 *Les violations de ce Code (ou de toute autre règle ou réglementation de la FIM donnant lieu à application de ce Code) commises par des personnes mentionnées à l'article 1.1 sont punissables d'une ou plusieurs des sanctions suivantes<sup>3,4</sup> :*
  - a) *avertissement ;*
  - b) *réprimande ;*
  - c) *amende allant de EUR 1'000 à EUR 1'000'000<sup>5</sup> ;*
  - d) *annulation/disqualification de résultats obtenus en compétition, avec tout ou partie des conséquences, incluant l'abandon de toute médaille, point, prix monétaire et/ou autres prix (retrait d'un titre ou d'une récompense) ;*
  - e) *restitution de récompenses, médailles, prix en argent et/ou d'autres prix ;*
  - f) *déduction de points (pour le Championnat ou Prix de la FIM en cours et/ou à venir) ;*

<sup>3</sup> Les mesures disciplinaires mentionnées ci-dessus ou des pénalités contractuelles peuvent être imposées à toutes les personnes liées par ce Code. Elles peuvent être combinées.

<sup>4</sup> Lorsqu'une sanction listée sous les lettres h), i), m), n), o), ou p) est imposée par la Chambre Éthique, les FMN doivent instamment l'appliquer au niveau national dans leur sphère de compétence.

<sup>5</sup> Les amendes ne doivent pas être inférieures à EUR 1'000.- ou supérieures à EUR 1'000'000.-. Dans le cas des individus, une amende ne peut excéder EUR 100'000.-.

- g) suspension entraînant la disqualification / inéligibilité pour les Championnats ou Prix de la FIM en cours et/ou exclusion / inéligibilité pour les futures Championnats ou Prix de la FIM ;
- h) suspension ou exclusion pour un nombre d'évènements ou d'activités de la FIM pour une période définie ;
- i) retrait de tout type de licence FIM, CONU ou FMN, sous réserve de la délégation de plainte prévue à l'article 5.2 de ce Code ;
- j) interdiction de participer à un Évènement FIM ;
- k) travail communautaire (Motocyclisme) social ;
- l) rétention de revenus émanant de la FIM (ex : allocations) ;
- m) exclusion des réunions et activités des organes statutaires de la FIM et/ou d'un CONU pour une période définie ;
- n) suspension d'une fonction à la FIM et/ou à une CONU pour une période définie ;
- o) inéligibilité à toute fonction ou licence FIM et/ou d'une CONU pour une période définie ;
- p) interdiction de participer à toute activité liée au Motocyclisme pour une période définie.

### 3.1

#### **Détermination de la sanction**

- 1 Les sanctions du Code doivent être proportionnelles à la violation commise par le mis en cause. Des facteurs tels que la nature, la sévérité des violations, la récidive, la durée dans le temps, l'âge de la victime et circonstances atténuantes doivent être prises en compte par le Panel Éthique pour la détermination de la sanction.
- 2 Dans le cas où le Panel Éthique considère que la collaboration du mis en cause est essentielle pour enquêter sur d'autres violations corrélées du Code, une telle collaboration doit être prise en considération au moment de déterminer la sanction.
- 3 Les sanctions peuvent être imposées même dans les cas où le comportement en violation ne cause pas de préjudice.
- 4 La Chambre Éthique peut à sa discrétion imposer plus d'une des sanctions listées à l'article 3. Elle peut également remplacer des sanctions par d'autres, ou imposer des sanctions de manière alternative. Les sanctions listées à l'article 3 k) sont sujettes au consentement du mis en cause.

## 4. **LA CHAMBRE ÉTHIQUE**

- 1 *La Chambre Éthique est le seul organe de la FIM disposant de la compétence pour enquêter et décider des violations de ce Code. La Chambre Éthique est composée d'un Organe d'Enquête et du Panel Éthique.*

### 4.1 ***Composition***

- 1 *La Chambre Éthique est composée par le Directeur de la LJI et par au moins trois (3) autres membres de la LJI et au moins quatre (4) personnes dont la culture juridique représente la diversité de la FIM qui peuvent être proposées par la FIM, les FMN ou les CONU.*
- 2 *La nomination de tous les membres de la Chambre Éthique doit être approuvée par le CD de la FIM. Sous réserve d'un éventuel remplacement, chaque membre dispose d'un mandat de quatre (4) ans. Un membre quittant la Chambre Éthique avant la fin de son mandat, pour une raison quelconque, peut être remplacé pour le reste de son mandat une fois que les affaires en cours attribuées à ce dernier sont clôturées.*
- 3 *La Chambre Éthique exerce sa compétence sur une base ad hoc et fonctionne conformément à son propre Code et à toute autre règle applicable.*

### 4.2 ***Organe d'Enquête***

- 1 *Les membres de l'Organe d'Enquête mènent les investigations et celles-ci sont dirigées par le Directeur de la LJI à la suite d'une plainte. Tout membre de la Chambre Éthique peut être sollicité par le Directeur de la LJI pour aider les enquêtes. Au moment de la conclusion de l'enquête, l'Organe d'Enquête soumet un rapport au Panel Éthique avec le résumé de ses conclusions et ses recommandations.*
- 2 *L'Organe d'Enquête est aussi responsable de l'examen des candidatures aux élections du Président, de membre du CD de la FIM ou à la position d'Auditeur Interne. Au moins trois (3) membres de l'Organe d'Enquête nommés par le Directeur de la LJI doivent passer en revue les candidatures et produire un rapport à destination de tous les FMN à titre informatif avant les élections. Le mandat de l'Organe d'Enquête débute avec l'ouverture des élections et expire au plus tard à la fin de l'AG.*

#### 4.3 **Le Panel Éthique**

- 1 *Le Panel Éthique décide des violations des obligations exposées dans le Code, suivant le rapport émanant de l'Organe d'Enquête. Pour chaque cas, un panel d'un (1) à trois (3) membres de la Chambre Éthique doit être formé pour juger le fond de l'affaire selon sa complexité.*
- 2 *Le Directeur de la LJI doit nommer les membres du Panel Éthique ainsi que son Responsable. La nomination doit être faite par la majorité des autres membres de la Chambre Éthique, au cas où le Directeur de la LJI a un conflit d'intérêts.*
- 3 *Si une affaire liée à une possible violation du présent Code se présente à l'encontre du Directeur de la LJI ou d'un (1) ou plusieurs des membres de la Chambre Éthique, le Directeur Général de la FIM devra nommer les membres du Panel Éthique.*

#### 4.4 **Secrétariat**

- 1 *Un service non-permanent de Secrétariat assiste l'Organe d'Enquête et le Panel Éthique dans la conduite des procédures, en particulier s'agissant des notifications des plaintes, des rapports, des décisions et de l'obtention des preuves.*

#### 4.5 **Impartialité et indépendance**

- 1 *Chaque membre de la Chambre Éthique doit être et demeurer impartial et indépendant des personnes impliquées dans une plainte. À cette fin, les membres de la Chambre Éthique sont tenus de signer une déclaration d'impartialité et d'indépendance après leur nomination (voir Annexe III).*
- 2 *Au moment de la nomination des membres du Panel Éthique et de l'Organe d'Investigation, doivent révéler par écrit tout fait ou circonstance susceptible d'affecter leur indépendance vis-à-vis une personne partie à la procédure.*
- 3 *Les membres de la Chambre Éthique doivent remplir et exercer leurs devoirs et responsabilités avec diligence et doivent être disponibles afin de mener la procédure dans un délai raisonnable.*

## 5. **PROCÉDURE**

### 5.1 **Plainte**

- 1 *Toute plainte basée sur la violation des règles de conduite ou des obligations contenues dans ce Code peut être déposée par toute personne. La plainte doit être adressée par courriel ou courrier recommandé, par écrit, au Secrétariat de la Chambre Éthique (fim.ethical@fim.ch ou le siège de la FIM) et doit inclure une brève description des faits et tout moyen de preuves disponibles.*
- 2 *Pour être admissible, la plainte doit être déposée dans les 60 jours après que le plaignant ait connu de la violation du Code. L'Organe d'Enquête peut néanmoins accepter, à sa discrétion, d'ouvrir une enquête au sujet d'une plainte déposée au-delà de la date limite.*
- 3 *À la suite du dépôt de plainte, le service de secrétariat de la Chambre Éthique transfère la plainte au Directeur de la LJI pour les besoins de l'enquête.*

### 5.2 **Délégation de plainte**

- 1 *Les CONU et les FMN doivent établir un organe autorisé à recevoir les plaintes, à conduire les enquêtes et à prendre des décisions en lien avec les violations de ce Code. En l'absence d'une telle procédure et dudit organe, la plainte peut être déléguée à la Chambre Éthique.*

### 5.3 **Enquêtes préliminaires**

- 1 *L'Organe d'Enquête peut à sa discrétion ouvrir une enquête s'il entre en possession de preuves des faits considérés de prime abord comme des violations du Code.*
- 2 *L'Organe d'Enquête doit conduire les investigations appropriées (ex : collecter toute information écrite, demander des documents et recueillir des témoignages). Il doit aussi vérifier l'authenticité des documents pertinents pour l'affaire.*
- 3 *Sur la base de l'étude de la plainte et des preuves, l'Organe d'Enquête prépare un rapport écrit, présentant les faits, les violations alléguées de la personne mise en cause ainsi que les conclusions de ses investigations et recommandations.*

- 4 *Le rapport de l’Organe d’Enquête doit être envoyé au Panel Éthique une fois constitué dans les 30 jours ouvrés à compter de la réception de la plainte envoyée par le Secrétariat. La date limite peut être repoussée pour des motifs justifiés.*
- 5 *Dans le cas où l’Organe d’Enquête estime de prime abord que la plainte tombe manifestement en dehors du champ juridictionnel de la Chambre Éthique ou s’il n’y a pas assez de preuves pour poursuivre, il doit clôturer l’affaire.*
- 6 *Si une enquête a été clôturée, ladite enquête peut-être réouverte si de nouveaux faits ou de nouvelles preuves suggérant une possible violation sont révélés.*

#### **5.4                   Ouverture de la procédure**

- 1 *Sur la base du rapport de l’Organe d’Enquête et des preuves de l’affaire, le Panel Éthique décide s’il confirme ou non l’ouverture de la procédure.*
- 2 *Une fois que le Panel Éthique a décidé d’ouvrir la procédure, il doit notifier la personne mis en cause de la plainte et du dossier d’enquête. Les noms des membres du Panel Éthique qui ont été nommés pour entendre l’affaire doivent également être indiqués.*

#### **5.5                   Conclusions du mis en cause**

- 1 *Dans les 15 jours ouvrés suivant la notification de la plainte, le mis en cause doit avoir l’opportunité de soumettre des conclusions écrites et de produire les preuves qu’il estime nécessaires. Dans ses conclusions, le mis en cause peut inscrire le nom de tout témoin qu’il entend appeler, soumettre un rapport d’expertise et indiquer si d’autres mesures probatoires sont nécessaires.*

#### **5.6                   Audience**

- 1 *Une audience doit être tenue si le mis en cause ou le plaignant le requiert. Si approprié, le Panel Éthique peut de sa propre initiative décider d’appeler le mis en cause pour une audience ou traiter l’affaire à travers une procédure écrite, sous réserve pour cette dernière du consentement du mis en cause.*
- 2 *Lorsqu’une audience doit être tenue, le Panel Éthique doit notifier les personnes concernées dans un délai raisonnable, la date et le lieu de l’audience, ainsi que l’ordonnance de procédure.*
- 3 *Le Panel Éthique peut décider après avoir consulté le mis en cause, et sur la base des circonstances de l’affaire, si l’audience aura lieu à distance via vidéoconférence, téléphone ou autre moyen.*

- 4 *L’audience ne peut être publique et doit être conduite de manière confidentielle.*
- 5 *Lors de l’audience, le Panel Éthique entend le mis en cause, les témoins, les experts et le plaignant si nécessaire. Le mis en cause a l’opportunité d’être entendu, incluant l’opportunité de présenter ses plaideries lors de l’ouverture de l’audience et en conclusion de celle-ci.*
- 6 *La FIM dispose dans tous les cas du droit d’être présent en tant qu’observatrice, même si elle n’intervient pas en tant que partie.*
- 7 *Une fois que l’audience est close, le Panel Éthique peut à sa discrédition *suo motu* ou à la demande de l’une des Parties, donner une dernière opportunité de présenter des conclusions écrites afin de clarifier des questions spécifiques avant qu’une décision ne soit rendue.*
- 8 *Les audiences sont enregistrées et archivées. Les Parties peuvent avoir accès à l’enregistrement à titre exceptionnel et sous réserve de l’autorisation du Panel Éthique.*

## 5.7 **Décision**

- 1 *Le Panel Éthique doit décider sur la base du dossier de l’affaire à disposition, de l’audience s’il y a lieu et suivant les délibérations des membres du Panel Éthique.*
- 2 *Quand le Panel Éthique est composé de plus d’un membre, la décision doit être prise à la majorité. Les membres ont la possibilité de s’abstenir et en cas d’égalité le Responsable du Panel Éthique doit trancher.*
- 3 *La décision doit indiquer les raisons sur lesquelles elle se fonde. Elle doit aussi être écrite, datée, et doit inclure le nom des membres du Panel Éthique.*
- 4 *La décision peut être publiée sur le site internet officiel de la FIM sur décision du Panel Éthique.*

## 6. **RÈGLES DE PROCÉDURE**

### 6.1 **Obligation de signaler**

- 1 *Les personnes liées par ce Code doivent immédiatement signaler au service de Secrétariat de la Chambre Éthique toute violation des obligations contenues dans ce Code, ou toute information, incident ou fait lié à une infraction qui pourrait venir à leur attention.*

- 2 *Le manquement au devoir de signaler toute violation des obligations présentées dans ce Code doit être sanctionné.*
- 3 *Les plaintes ou les signalements faits de manière malveillante ou avec la seule intention de causer un préjudice doivent être sujettes aux sanctions présentées dans ce Code.*

## 6.2 **Anonymat**

- 1 *Dans les affaires impliquant des informations sensibles, personnelles ou confidentielles, telles que du harcèlement sexuel, des abus physiques ou psychologiques ou tout autre sujet sensible, les témoins, plaignants et toute autre personne signalant une violation de ce Code peuvent demander à rester anonymes et le Panel Éthique statuera sur cette demande.*
- 2 *Dans un but de sécurité, le Panel Éthique peut aussi décider de conduire la procédure en conservant l'anonymat du plaignant ou des autres personnes impliquées. À ces fins, le Panel Éthique peut prendre les mesures procédurales nécessaires.*

## 6.3 **Obligation de coopérer**

- 1 *Les personnes liées par ce Code doivent aider, coopérer et contribuer honnêtement et de bonne foi aux enquêtes de la Chambre Éthique. Cela implique par exemple des témoignages oraux ou écrits, ou le dépôt de documents ou de requêtes pour clarifier les faits.*
- 2 *Tout manquement à l'obligation de coopérer ou toute tentative d'obstruer, de retarder ou de faire échouer une plainte, un signalement ou une enquête menée en lien avec ce Code doit être considéré comme une violation de ce dernier et doit être soumis à ses sanctions.*
- 3 *Tout fait ou tentative de harcèlement, de représailles ou de menace doit être considéré comme une violation de ce Code et doit être soumis à ses sanctions.*

## 6.4 **Obligation de confidentialité**

- 1 *Le mis en cause et toute autre personne impliquée dans la procédure (plainte, témoin, intervenant, expert etc.) doivent garder confidentielle toute information en lien avec la procédure, sous réserve des dispositions prévues par l'Annexe I.*
- 2 *Sous réserves des dispositions du présent Code, les membres de la Chambre Éthique et du service de secrétariat doivent garantir que toutes les informations qui leur sont révélées restent confidentielles conformément aux dispositions de l'Annexe I.*

## 6.5 **Parties**

- 1 *Le mis en cause pour violations alléguées de ce Code est une partie à la procédure. À la suite de l’ouverture de la procédure, la FIM peut également participer en tant que partie. Les représentants doivent déposer une copie de leur procuration.*
- 2 *Les FMN, les CONU ou toute autre association, Commission, Équipe ou organisation directement ou indirectement impliquées dans les violations alléguées peuvent être requises de participer dans la procédure par l’Organe d’Enquête ou par le Panel Éthique de coopérer en tant qu’intervenants, témoins ou experts.*
- 3 *Le plaignant n’est pas une partie aux procédures mais peut participer à la procédure en tant qu’intervenant ou témoin, à des fins de collaboration à la demande de l’Organe d’Enquête ou du Panel Éthique. Par principe, il n’a pas accès aux décisions rendues dans la procédure, sauf décision contraire du Panel Éthique.*

## 6.6 **Notifications**

- 1 *Toutes les communications et les décisions doivent être notifiées soit par courriel ou par courrier recommandé, ou par tout autre moyen de communication écrit vérifiable.*
- 2 *Le mis en cause ou toute autre personne impliquée dans la procédure doivent communiquer le courriel ou l’adresse à laquelle ils veulent recevoir les notifications de la procédure. À défaut, les notifications seront faites à tout courriel ou adresse communiquée ou utilisée durant leurs activités professionnelles ou personnelles avant la procédure (ex : l’Annuaire de la FIM, les contacts de la Famille FIM).*
- 3 *Dans le cas où les coordonnées d’une partie sont inconnues ou lorsque les notifications sont infructueuses, les notifications peuvent être faites par l’organe compétent (Organe d’enquête et Panel Éthique) par publication sur le site officiel de la FIM ou par lettre officielle à la FMN, à la CONU ou organisation du mis en cause.*
- 4 *Les notifications sont considérées valides après la confirmation de sa réception. Dans tous les cas, la notification est considérée valide à compter de la date de distribution.*

## 6.7      **Délais**

- 1 *Tout délai imposé par l’Organe d’Enquête ou le Panel Éthique débute le jour suivant la réception de la notification. Les vacances officielles et les jours non-ouvrés sont inclus dans le calcul des délais. Dans le cas où le dernier jour du délai est un jour férié ou un jour non-ouvré là où le document est censé être déposé, le délai expire à la fin du prochain jour ouvré.*
- 2 *Sur demande des Parties et sur la base de motifs justifiés, l’Organe d’Enquête ou le Panel Éthique peuvent étendre les délais.*

## 6.8      **Langue**

- 1 *La procédure est conduite dans l’une des langues officielles de la FIM (français ou anglais). L’ensemble des écritures et pièces doivent être fournies dans l’une de ces deux langues officielles.*
- 2 *Le mis en cause ou toute autre partie impliquée dans la procédure (le plaignant, un intervenant, un témoin ou un expert) peut utiliser des services de traduction ou d’interprétation.*

## 6.9      **Procédure accélérée**

- 1 *Le Panel Éthique peut décider de mener la procédure de manière accélérée dans une situation où les circonstances de l’affaire requièrent urgentement une décision rapide.*

## 6.10     **Récusation**

- 1 *Le Directeur de la LJI peut décider du remplacement d’un membre de l’Organe d’Enquête ou du Panel Éthique durant le cours de la procédure, au cas où un manque allégué d’impartialité ou d’indépendance est soulevé par le mis en cause ou toute autre personne impliquée dans la procédure (voir Annexe II).*

## 6.11     **Délais de prescription**

- 1 *Les violations du Code ne peuvent plus donner lieu à l’ouverture d’une enquête après un délai de dix (10) ans.*
- 2 *Les poursuites pour toute sorte d’abus sexuels sont imprescriptibles.*

## 6.12 Mesures provisoires

- 1 *Durant la procédure, le Panel Éthique peut ordonner toute mesure provisoire qu'il considère appropriée pour protéger le plaignant ou pour garantir une bonne administration de la justice, éviter un préjudice irréparable ou protéger la sécurité de la personne impliquée dans la procédure.*
- 2 *Avant de décider d'une mesure provisoire, le Panel Éthique doit donner au mis en cause l'opportunité de soumettre des conclusions écrites concernant sa position.*
- 3 *Les mesures provisoires ne peuvent s'appliquer au-delà de 30 jours et ne peuvent être étendues que deux fois de manière exceptionnelle.*

## 6.13 Preuves

- 1 *Tout type de preuve peut être produit suivant le principe de liberté de la preuve.*
- 2 *L'Organe d'Enquête a la charge d'établir une violation du Code.*

## 6.14 Loi applicable

- 1 *Ce Code doit être interprété subsidiairement selon le droit suisse.*

## 6.15 Coûts

- 1 *Les coûts procéduraux doivent être supportés par le mis en cause.*
- 2 *Quand le mis en cause n'est pas condamné, les coûts doivent être supportés par la FIM. Il en va de même si le Panel Éthique décide de clôturer la procédure en raison de l'irrecevabilité de la demande.*

## 7. APPEL

- 1 *Il peut être fait appel d'une décision du Panel Éthique devant la CAI dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date de réception de la décision contestée.*

## **ANNEXE I**

### **Confidentialité de la procédure et des plaintes**

- 1. Toute partie a le droit de rapporter des violations de ces Régulations ou d'autres Régulations de la FIM. Toutes représailles ou tentatives de représailles constituent une violation du Code et feront l'objet d'une sanction.**
- 2. Le Panel Éthique de la FIM et son Secrétariat assurent que des mesures sont en place afin de protéger l'identité de la personne rapportant la violation alléguée, ainsi que la confidentialité de ces procédures. Ces protections de l'identité s'étendent aux audiences postérieures si la personne rapportant la violation souhaite témoigner devant le Panel Éthique de manière confidentielle tant que le droit à être entendu de la partie mise en cause est aussi respecté.**
- 3. Les Personnes liées par ce Code qui doivent coopérer avec le Panel Éthique de la Chambre Éthique dans une affaire spécifique doivent traiter les informations fournies et leur implication de manière strictement confidentielle, peu importe que ces personnes soient parties à l'affaire en tant que témoin ou tout autre rôle, sauf instruction contraire du Panel Éthique de la Chambre Éthique.**
- 4. Les Parties ne doivent pas révéler d'informations qui leur sont confiées par la FIM sauf si cette dernière approuve ou si la loi le requiert. Afin d'écartier tout doute, ceci inclut toute information reçue en raison de leur statut de Parties. Le principe de confidentialité doit être strictement respecté. Les obligations des Parties s'étendent au-delà du terme de leur relation avec la FIM.**
- 5. Les membres de la Chambre Éthique et le Secrétariat veillent à ce que tout ce qui leur est communiqué dans le cadre de leur fonction reste confidentiel, notamment les délibérations et les données personnelles privées.**
- 6. Le principe de confidentialité doit être strictement respecté par les membres de la Chambre Éthique de la FIM durant toute la procédure ; les informations doivent être échangées avec les entités seulement en cas de nécessité. La confidentialité doit aussi être strictement respectée par toute personne concernée par la procédure jusqu'à ce que l'affaire soit dévoilée publiquement.**

7. *Sauf justification raisonnable invoquée par une partie, toutes les audiences devant la Chambre Éthique de la FIM doivent être conduites de manière privée et confidentielle. Seules les Parties aux procédures ainsi que tout tiers et leurs représentants sont autorisés à assister aux audiences pour participer et/ou observer les procédures, et ce conformément aux règles applicables.*
8. *Sans préjudice aux paragraphes ci-dessus, la FIM, si nécessaire et de manière appropriée, doit informer le public ou lui confirmer les procédures en cours ou clôturées, et doit rectifier les informations fausses et les rumeurs. Toute communication de telles informations doit respecter la présomption d’innocence et les droits personnels de ceux concernés.*
9. *Les décisions finales peuvent être publiées sur le site officiel de la FIM et/ou dans les publications officielles de la FIM.*
10. *Toute violation de cet article doit être sanctionnée d'une amende appropriée.*

## **ANNEXE II**

### ***Obligations générales de la Chambre Éthique***

- 1.** *Les Membres de la Chambre Éthique doivent être conscients de l’importance de leurs devoirs et des obligations et responsabilités concomitantes. En particulier, les personnes liées par ce Code doivent remplir et exercer leurs devoirs et responsabilités avec diligence.*
- 2.** *Les Membres de la Chambre Éthique doivent prendre en compte l’impact que leur comportement peut avoir sur la réputation de la FIM et doivent en conséquence se comporter de manière digne et éthique et doivent agir avec une complète crédibilité et intégrité en toutes circonstances.*
- 3.** *Les Membres de la Chambre Éthique doivent éviter toute tentative ou comportement pouvant créer une apparence ou une suspicion d’agissements inappropriés.*
- 4.** *Une obligation de rapporter aussi rapidement que possible des violations claires du Code par autrui qui ont été portées à leur attention est imposée à toute personne liée par le Code.*
- 5.** *Les Membres de la Chambre Éthique doivent faire usage de l’attention et des diligences nécessaires à l’exécution de leur mission. Ils doivent agir en toutes circonstances selon la plus haute intégrité, et particulièrement au moment de prendre des décisions, ils doivent agir avec impartialité, objectivité, indépendance et professionnalisme.*
- 6.** *Les Membres de la Chambre Éthique doivent éviter de se placer dans toute situation de conflit d’intérêts.*

### **ANNEXE III**

#### **Déclaration d'impartialité et d'indépendance**

*Je soussigné (Nom, Prénom), certifie par la présente et déclare sur mon honneur que :*

- 1. Je n'ai aucun conflit d'intérêt ni potentiel conflit d'intérêts avec les Parties à l'affaire, avec les témoins, avec la FIM, ni avec toute autre personne participant de quelque manière que ce soit à cette affaire de la Chambre Éthique de la FIM.*
- 2. Si un potentiel conflit d'intérêts survient, je le déclarerai ouvertement et je m'abstiendrai d'accomplir mes devoirs devant la Chambre Éthique de la FIM.*
- 3. J'agirai conformément aux principes de dignité, d'indépendance, de transparence, de diligence requise, de responsabilité et de protection du nom de la FIM.*
- 4. Je n'obtiendrai ni ne chercherai à obtenir tout profit économique direct ou indirect en ma capacité.*
- 5. Je respecterai et appliquerai les régulations de la FIM en toutes circonstances.*
- 6. Je respecterai toujours la confidentialité : toutes les informations partagées dans le cadre d'une affaire devant la Chambre Éthique de la FIM doivent être gardées confidentielles et ne doivent pas être révélées, sauf autorisation contraire et expresse.*

*Date :*

*Lieu :*

*Signature :*